

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.08.2025	CV-25.355	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE COMMUNAL
SITE DU CHÂTEAU DU HAZÉ
INTERDICTION D'ACCÈS**

DL

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée CB 230 sur laquelle est implanté le château du Hazé, est une propriété communale ouverte au Public,

CONSIDERANT que la façade de l'édifice précité comporte de nombreux désordres de nature à fragiliser certains éléments de sa façade,

CONSIDERANT qu'il a été constaté dernièrement des chutes de morceaux de ladite façade,

CONSIDERANT que de nouvelles chutes sont susceptibles d'intervenir au regard de l'état général de l'immeuble principal et de ses annexes,

CONSIDERANT dès lors qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles pour préserver la sécurité des usagers domaine communal.

A R R E T E

ARTICLE 1 – INTERDICTION

L'accès à la parcelle CB 230 sur laquelle est implanté le château du Hazé est interdite à toute personne.

ARTICLE 2 – EXCEPTIONS

L'interdiction générale prescrite à l'article 1 ne s'applique pas :

- aux services municipaux chargés de l'entretien du site
- aux services d'incendie et de police

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION

Des barrières seront installées à l'entrée du site à la diligence des services municipaux pour empêcher l'accès à celui-ci.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.08.2025	CV-25.355	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié selon les formalités réglementaires à la diligence des services.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze août deux mille vingt-cinq



Yves GOASDOUÉ

Diffusion le : 13 AOUT 2025

Sous-Préfecture (par voie dématérialisée
retour copie certifiée exécutoire pour RAAM)
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication (GLPI)
Affichage sur site
Maire-Adjoint délégué (DA)
DGA (TM)
DEP (MB)
DP (DG)
DAM (SdC)
DPAS – COM (BB-MM)
DCULT (CM)
Voirie (GJ-DB-PL-AI)
Police Municipale
Service Citoyenneté et vie quotidienne